

ARRETE DU MAIRE

2026-610

**ARRETE PROVISOIRE
DE RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF AUX
TRAVAUX DE
MARQUAGE
ROUTIER
(LIGNE MEDIANE-
PASSAGE PIETONS)**

**ROUTE DE HOUDAN
(RD65)**

**DU 27.07.26
AU 31.07.26**

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant la liste des Routes à Grande Circulation (RGC),

Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 21 juillet 2026, sous réserve de laisser circuler les transports exceptionnels.

Considérant la demande de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise sise, 5 rue des Chevries 78410 AUBERGENVILLE, pour le compte de la société AXIMUM IDF SUD sise, 4 rue Marie Curie 78310 COIGNIERES, représentée par Mme FAULEAU Julie (Tel : 06.99.68.63.31 mail : julie.fauleau@aximum.com), d'entreprendre des travaux de marquage routier (ligne médiane et des passages piétons), route de Houdan (RD65), dans sa section comprise entre les numéros 123 et 161Bis, du 27/07/26 au 31/07/26, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, **la route de Houdan, dans sa partie comprise entre les numéros 123 et 161Bis**, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) Un rétrécissement de la chaussée, **de 09h00 à 16h30**. La chaussée laissée libre à la circulation aura une largeur de 3,30 mètres.
- 2) Une circulation alternée, **de 9h00 à 16h30**. Son fonctionnement étant assuré par le personnel de l'entreprise à l'aide de piquets mobiles de type K10.
- 3) Stationnement interdit au droit des travaux. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
- 4) Une limitation de vitesse à 30km/h.

ARTICLE 2 – **Le présent arrêté prend effet du lundi 27 juillet 2026 jusqu'au vendredi 31 juillet 2026, de 09h00 à 16h30.**

2026-610

**ARRETE PROVISOIRE
DE RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF AUX
TRAVAUX DE
MARQUAGE
ROUTIER
(LIGNE MEDIANE-
PASSAGE PIETONS)**

**ROUTE DE HOUDAN
(RD65)**

**DU 27.07.26
AU 31.07.26**

ARTICLE 3 – L'entreprise ou la personne physique exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – 8ème partie – approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

La signalisation temporaire réglementaire est mise en place, par la société **AXIMUM IDF SUD**.

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 03 juillet 2026.


Le Maire,
Sami DAMERGY